

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE :</b> <b>Bannières dans les aré纳斯</b>	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE :</b>
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 19 octobre 2010
Procédure administrative :	Date de révision:
Formulaire :	

Cette procédure administrative fait suite aux discussions entre le Service des sports et du plein air et le Service des équipements récréatifs.

## Mandat

Le Service des équipements récréatifs a comme principale responsabilité d'assumer la gestion des équipements récréatifs, des bâtiments et des locaux communautaires. Il soutient l'ensemble des activités et des événements spéciaux produits, d'une part, directement par la Ville et ceux, d'autres part, animés par les acteurs des milieux communautaire, culturel et sportif.

À l'intérieur du parc des infrastructures à la Ville de Lévis, le Service des équipements récréatifs doit assumer la gestion de 5 aré纳斯.

## Gestion des bannières dans les aré纳斯

Les gestionnaires des deux services concernés sont conscients et reconnaissent qu'ils doivent permettre aux organismes partenaires et ceux qui ont un protocole avec le Service des sports et du plein air d'exposer les différentes bannières gagnées dans le cadre de tournois ou événements de leurs équipes respectives durant l'année.

Considérant le nombre d'équipes sportives, la fréquence des compétitions, la quantité de reconnaissances, il est convenu de procéder de la façon suivante.

1. Les bannières seront permises et installées par le personnel de la Ville et ce pour une période de deux ans pour :
  - 1.1 les gagnants des tournois
  - 1.2 les gagnants des éliminatoires

<b>Préparée par :</b> _____	<b>Page 1 De 2</b>
<b>Approuvée par le directeur</b>	
<b>ou par le directeur adjoint :</b> _____	

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE :</b> Bannières dans les arénas	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE :</b>
<b>Référence :</b>	Date d'entrée en vigueur: 19 octobre 2010
<b>Procédure administrative :</b>	Date de révision:
<b>Formulaire :</b>	Numéro de résolution:

Note : l'ajout de bannières et sa durée d'exposition pour un titre individuel seront évalués en considérant :

1. l'espace disponible
2. le niveau de performance

## **Installation des bannières**

La gestion de ces bannières est sous la responsabilité des coordonnateurs du Service des équipements récréatifs, leur emplacement ainsi que la période d'installation sont évalués selon la charge de travail et la période de remise des bannières par les responsables des associations.

## **Retrait des bannières**

Le retrait des bannières est sous la responsabilité du personnel de la Ville. Les bannières seront remises aux différents responsables des associations. En cas de difficulté à rejoindre ces organisations, le coordonnateur du Service des équipements récréatifs remettra les dites bannières au chef du Service des sports et du plein air.